



ARRÊTÉ N° 111/2023

**Fixant la liste de la composition des membres du jury
à l'examen de Technicien principal de 1^{ère} classe par avancement de grade
Spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration»**

Organisé par le Centre de Gestion du Tarn, le 13 avril 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,





Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n° 244 /2022 du 26/09/2022 portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe par avancement de grade, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 13 avril 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 février 2023,

Vu le courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury de l'examen professionnel,

Arrête

Article 1 : La composition du jury de l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe par avancement de grade, «spécialité prévention et gestion des risques, hygiène, restauration» est fixée ainsi qu'il suit :

Elus locaux :

Claude CRAYSSAC, Conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois (81), Vice-Président de la Communauté de communes Val 81 (81), Président du jury,
Fatima SELAM, Adjointe au maire, mairie de Monestiés (81), Présidente suppléante du jury.

Fonctionnaires territoriaux :

Elisabeth BAUDE, Attaché territorial principal, Direction des archives départementales et culturelles Toulouse (31), représentante désignée par le CNFPT,
Didier CENEDESE, Technicien territorial, mairie de Gaillac (81), représentant de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.



Personnalités qualifiées :

Philippe TERROUX, Ingénieur territorial principal, Directeur régie d'eau potable et assainissement, Communauté de communes Carmausin Ségala (81),
Patricia LAFOND, Technicien territorial principal 1^{ère} classe, Chef du service déchets Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (81).

Article 2 : Des examinateurs complémentaires sont associés aux membres du jury :

Pierre CALMES, maire de Navès (81),
Sabine MOUSSON, maire de Teulat (81),
Alexandre JACQUIN, Ingénieur en chef, Chef de service environnement gestion des déchets, Communauté d'agglomération Castres Mazamet (81),
Camille DEMAZURE, Ingénieur territorial principal, service grands projets tryfil (81),
Cyril REAVAILLE, Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, Communauté de communes Carmausin Ségala (81), représentant de la catégorie B à la Commission administrative paritaire.

Article 2 : L'épreuve écrite aura lieu le 13 avril 2023 salle les Pilotis à Blaye-les-Mines.

Article 3 : L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera au Centre de Gestion du Tarn à Albi, à partir du 13 juin 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux Centres de gestions conventionnés.
Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicités suivantes : affichage au siège du cdg81 et publication sur le site internet du cdg81 (www.cdg81.fr).

Fait à Albi, le 30 mars 2023

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 4/04/2023

